



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant
« Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public –Poissonnier »**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement l'article L.2125-1

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

VU l'arrêté N°2017/008/003 en date du 28/08/2017 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que M. BIGOT Valentin a fait l'objet d'une présence régulière et suffisante depuis son arrivée en 2021 pour prétendre au forfait annuel,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public pour le commerce de vente de produits de la mer, pour l'année 2024 :

	2022	2023	2024
Montant annuel de la redevance	50 €	50 €	50 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 2 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.01.004

